



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BECH

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Séance publique du 9 juillet 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 02.07.2025

Date de la convocation des conseillers : 02.07.2025

Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; WOHLFART Nathalie, échevine ; M.M. BOHNENBERGER Emile, FISCH Laurent, KARTHEISER Gilles, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé : //

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : Adoption du nouveau règlement de circulation

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié du 27 novembre 2013, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 18.02.2014, référence 322/12/CR et ses adaptations subséquentes;

Décide à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant :

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme

La bourgmestre
(Jill Goeres)

Bech, le 16.07.25

Le secrétaire
(Alain Kring)

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BECH

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	5
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	10
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	11
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	12
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	15
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	16
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	17
Altrier (Altréier)	18
Bech (Bech)	28
Blumenthal (Blummendall)	49
Geyershof (Geieschhaff)	52
Graulinster (Grolënster).....	54
Hemstal (Hemstel).....	56
Hersberg (Heeschbreg).....	62
Kobenbour (Kuebebuier).....	64
Rippig (Rippeg)	67
Zittig (Zëtteg).....	73
En dehors de l'agglomération	77

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/1/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Art. 2/1/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Art. 2/1/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10

2^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/2/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/2/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

3^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/3/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Passage pour piétons

Art. 3/2 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

CHAPITRE 5: ARRET. STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

3^e SECTION: PARKING

Art. 5/3/1 Parking / Parking-relais

4^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/4/1 Arrêt d'autobus

5^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/5/1 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

- | | |
|----|------------------------------|
| 1 | Altrier (Altréier) |
| 2 | Bech (Bech) |
| 3 | Blumenthal (Blummendall) |
| 4 | Geyershof (Geieschhaff) |
| 5 | Graulinster (Grolënster) |
| 6 | Hemstal (Hemstel) |
| 7 | Hersberg (Heeschbreg) |
| 8 | Kobenbour (Kuebebuer) |
| 9 | Rippig (Rippeg) |
| 10 | Zittig (Zëtteg) |
| 11 | En dehors de l'agglomération |

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Bech. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

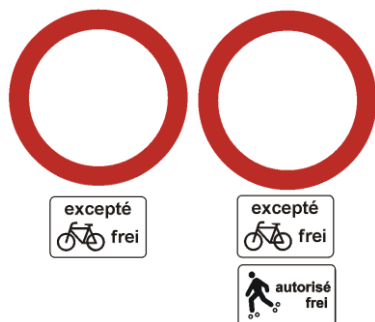
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 2/1/1 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

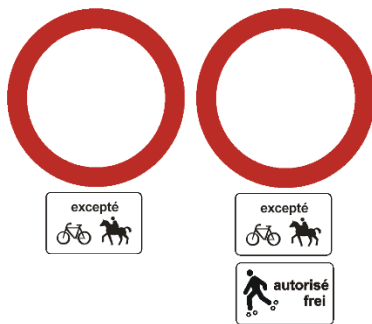
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/1/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de cycles et des cavaliers. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

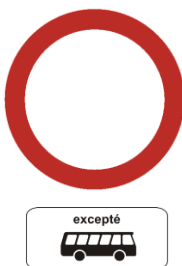
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle et du cavalier ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/1/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/3, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs, des conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole des véhicules visés par le signal D,10".



ARTICLE 2/2/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 2/2/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué..

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



ARTICLE 2/3/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/3/1, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 3/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



ARTICLE 3/2 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support..

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



ARTICLE 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



ARTICLE 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE

- INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/2, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



3e SECTION: PARKING

ARTICLE 5/3/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est autorisé à toute catégorie de véhicules..

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



4e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 5/4/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/4/1, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



ARTICLE 5/5/1 Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/5/1, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

ARTICLE 6/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/1/1, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 27 novembre 2013, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Altrier (Altréier)	18
2	Bech (Bech)	28
3	Blumenthal (Blummendall)	49
4	Geyershof (Geieschhaff)	52
5	Graulinster (Grolënster)	54
6	Hemstal (Hemstel)	56
7	Hersberg (Heeschbrech)	62
8	Kobenbour (Kuebebuer)	64
9	Rippig (Rippeg)	67
10	Zittig (Zëtteg)	73
11	En dehors de l'agglomération	77

Altrier (Altréier)

Becherwee.....	19
Heeschbregewe (CR136).....	20
Hemstelerwee (CR136).....	21
Kreizenheicht (CR365).....	22
Rausch, Op der (CR365A).....	23
Reimergaard, Am	24
Schanz, Op der (CR136/CR136A).....	25
Tumulus, Beim.....	26
Wameschbur	27

Altrier (Altréier)

Becherwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Op der Schanz (CR136A)	09.07.25 30.12.25	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Op der Schanz (CR136A)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Heeschbreygerwee (CR136)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Op der Schanz (CR136/CR136A)	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Op der Schanz (CR136/CR136A)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Op der Schanz » devant la maison N° 1 - l'arrêt « Op der Schanz » en face de la maison N° 1	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Hemstelerwee (CR136)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Op der Schanz (CR136/CR136A)	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Op der Schanz (CR136/CR136A)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Kreizenheicht (CR365)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N°18	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Kreizenheicht » devant la maison N° 12 - l'arrêt « Kreizenheicht » en face de la maison N° 12	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Rausch, Op der (CR365A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Kreizenheicht (CR365)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Reimergaard, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Op der Schanz (CR136)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue	09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Schanz, Op der (CR136/CR136A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Op der Schanz » devant l'église	09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Tumulus, Beim

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Hemstelerwee (CR136)	09.07.25 30.12.25	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Hemstelerwee (CR136)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Altrier (Altréier)

Wameschbur

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Kreizenheicht (CR365)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech

Aessen, Op den	29
Biirk, Am	30
Bongert, Am	31
Becher Gare	32
Becher Millen	33
Béiwerwiss (CR132)	34
Béiwerwiss (Part communal).....	35
Ennerem Besch	36
Enneschtgaass	37
Faubourg, Um	38
GrassebiERG	39
Hammeknupp	40
Hanner Bra (CR138)	41
Ieweschgtgaass (CR137).....	42
Konsdrefestrooss (CR137)	43
Kuelegruecht.....	44
Leckeberg	45
Neidiirfchen (CR132)	46
Piste cyclable nationale 2	47
Schneckelsberg	48

Bech (Bech)

Aessen, Op den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Biirk, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Hanner Bra (CR138)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Bongert, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Becher Gare

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/5/1	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements devant la gare (excepté 4 heures, tous les jours, de 8h00 à 18h00)	09.07.25 30.12.25	  
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Becher Millen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Hanner Bra (CR138)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Béiwerwiss (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la mairie - à la hauteur de la maison N° 2a	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Bei der Gemeng » devant la maison N° 2a - l'arrêt «Bei der Gemeng» en face de la maison N° 2a - l'arrêt « Béiwerwiss » a côté de la maison N° 10 - l'arrêt « Béiwerwiss» a côté de la maison N° 9	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Béiwerwiss (Part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon devant la maison N° 13 avec le CR132 à l'intersection du tronçon vis-à-vis de la maison N° 3 avec le CR132	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les tronçons, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Ennerem Besch

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Enneschtgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le leweschtgaass (CR137)	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le leweschtgaass (CR137)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la mairie	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Faubourg, Um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Konsdreferstrooss (CR137)	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Konsdreferstrooss (CR137)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

GrassebiERG

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Hammeknupp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue Hanner Bra (CR138)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Hanner Bra (CR138)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR132	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR132	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement à côté du centre culturel	09.07.25 30.12.25	 

Bech (Bech)

leweschtaass (CR137)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Béiwerwiss (CR132)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Beim Weiher » devant la maison N° 1 - l'arrêt « Beim Weiher » à côté de la maison N° 2	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Konsdreferstrooss (CR137)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 2 - à la hauteur de la maison N° 8a	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Um Faubourg » devant la maison N° 8 - l'arrêt « Um Faubourg » en face de la maison N° 8	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Kuelegruecht

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
3/1	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Neidiirfchen (CR132)	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Neidiirfchen (CR132)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Leckebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR138	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Neidiirfchen (CR132)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 4	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Neidierfchen » devant la maison N° 8 - l'arrêt « Neidierfchen » en face de la maison N° 8	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

Piste cyclable nationale 2

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- sur toute la longueur, dans les deux sens	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Bech (Bech)

SchneckelsbiERG

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- De la Neidiirfchen (CR132) jusqu'à la maison 6	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Neidiirfchen (CR132)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Blumenthal (Blummendall)

Dikkrecherstrooss (N14).....	50
Haupeschbiërg	51

Blumenthal (Blummendall)

Dikkrecherstrooss (N14)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 3	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Blumenthal (Blummendall)

Haupeschbiereg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Dikkrecherstrooss (N14)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Geyershof (Geieschhaff)

Maison	53
--------------	----

Geyershof (Geieschhaff)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Geyershaff » devant la maison N° 6 - l'arrêt « Geyershaff » devant la maison N° 20	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- tous les chemins, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Graulinster (Grolënster)

Marscherwald, Rue	55
-------------------------	----

Graulinster (Grolënster)

Marscherwald, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Hemstal (Hemstel)

CR136	57
Duerf, Am (CR129)	58
Duerf, Am (part communale)	59
Huestert, Op	60
Jaich, Op der (CR136)	61

Hemstal (Hemstel)

CR136

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Am Duerf (CR129)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Hemstal (Hemstel)

Duerf, Am (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 3 - à la hauteur de la maison N° 24 - à la hauteur de la maison N° 38	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Kiirfech » devant la maison N° 3 - l'arrêt « Kiirfech » en face de la maison N° 1 - l'arrêt « Am leweschten Duerf » devant la maison N° 33 - l'arrêt « Am lewweschten Duerf » à côté de la maison N° 38	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Hemstal (Hemstel)

Duerf, Am (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- le tronçon devant les maisons 1 à 5, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du tronçon à côté de la maison 19 avec la rue Am Duerf (CR129)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les tronçons, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Hemstal (Hemstel)

Huestert, Op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Op der Jaich (CR136)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Hemstal (Hemstel)

Jaich, Op der (CR136)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR129	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Hersberg (Heeschbrech)

Maison	63
--------------	----

Hersberg (Heeschbrech)

Maison

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 10	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection d'accès de la chapelle avec le CR136	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Hersberg » devant la maison N° 13 - l'arrêt « Hersberg » en face de la maison N° 10	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

Kobenbour (Kuebebuer)

Ditzebiërg	65
Walerwee	66

Kobenbour (Kuebebuer)

Ditzebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur l'aire de rebroussement devant les maisons N° 36 et 38	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- tous les chemins, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Kobenbour (Kuebebuer)

Walerwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Rippig (Rippeg)

Brill, Am	68
Greckert, Am	69
Gräntebierg.....	70
Gruecht, An der	71
Pesch, Am (CR129A)	72

Rippig (Rippeg)

Brill, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Rippig (Rippeg)

Greckert, Am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Rippig (Rippeg)

Gräntebierg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la rue an der Gruecht jusqu'à la fin de l'agglomération, dans les deux sens	09.07.25 30.12.25	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue am Pesch (CR129A)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue An der Gruecht jusqu'à la maison N°10, du côté pair	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Gräntebierg » devant la maison N° 22	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Rippig (Rippege)

Gruecht, An der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue am Pesch (CR129A)	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Rippig (Rippeg)

Pesch, Am (CR129A)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Am Paech » devant la maison N 6	09.07.25 30.12.25	

Zittig (Zëtteg)

Drenk, Op der (CR129).....	74
Duerfstrooss	75
Huemes, An (privé).....	76

Zittig (Zëtteg)

Drenk, Op der (CR129)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

Zittig (Zëtteg)

Duerfstrooss

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le tronçon devant les maisons N° 11 à 17, sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	 excepté riverains et fournisseurs
3/1	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 10	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
5/2/1	Stationnement interdit	- devant la maison N° 1, sur une longueur de 20 mètres	09.07.25 30.12.25	
5/4/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Kapell » devant la maison N 12 - l'arrêt « Kapell » en face de la maison N 12	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

Zittig (Zëtteg)

Huemes, An (privé)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	

En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Altrier	78
Chemins vicinaux alentours de Bech.....	79
Chemins vicinaux alentours de Geyershof	80
Chemins vicinaux alentours de Hemstal.....	82
Chemins vicinaux alentours de Hersberg	83
Chemins vicinaux alentours de Kobenbour	84
Chemins vicinaux alentours de Rippig.....	85
Chemins vicinaux alentours de Zittig	86

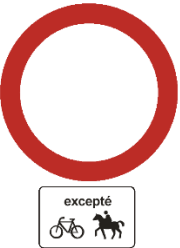
En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Altrier

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le chemin n°100 (Becherwee), sur toute la longueur, dans les 2 sens	09.07.25 30.12.25	 excepté riverains et fournisseurs
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°100 (Becherwee) avec le CR129 - à l'intersection du chemin n°101 avec la N11	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Bech

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°203, sur toute la longueur - le chemin n°204 (Jacoksbiereg), sur toute la longueur - le chemin n°205, sur toute la longueur - le chemin n°206, sur toute la longueur - le chemin n°211, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- le chemin n°200, à la hauteur du passage souterrain ferroviaire (3,50 mètre)	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°200 avec le CR129 - à l'intersection du chemin n°202 avec le CR138 - à l'intersection du chemin n°207 avec le CR132 - à l'intersection du chemin n°208 avec le CR137 - à l'intersection du chemin n°209 avec le CR137 - à l'intersection du chemin n°210 avec le CR137	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
4/2	Arrêt	- à l'intersection du chemin n°204 avec le CR132 - à l'intersection du chemin n°205 avec le CR132	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	

4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- le chemin n°200, à la hauteur du passage souterrain ferroviaire, en direction de Bech	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

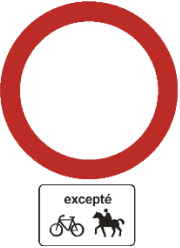
En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Geyershof

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°403, sur toute la longueur - le chemin n°404, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
2/1/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10	- le chemin n°403, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le chemin n°400, sur toute la longueur, dans les deux sens - le chemin n°402, sur toute la longueur, dans les deux sens	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°401 avec le chemin n°402 - à l'intersection du chemin n°403 avec le chemin n°402	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

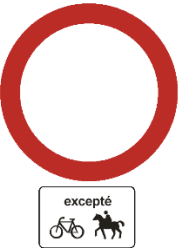
En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Hemstal

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°600, sur toute la longueur - le chemin n°601, sur toute la longueur - le chemin n°602, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°603 (Hemsteler Gare) avec le CR136	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Hersberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°700, sur toute la longueur - le chemin n°702, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°700 avec le CR365 - à l'intersection du chemin n°701 avec la bretelle de la N11 - à l'intersection du chemin n°702 avec la N11 - à l'intersection du chemin n°703 avec le CR137 - à l'intersection du chemin n°704 avec le CR167	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Kobenbour

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°801, sur toute la longueur - le chemin n°802, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
2/1/3	Circulation interdite dans les deux sens, excepté véhicules visés par le signal D,10	- le chemin n°801, sur toute la longueur	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°801 avec le CR365	09.07.25 30.12.25	
4/2	Arrêt	- à l'intersection du chemin n°800 avec la N11	09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Rippig

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le chemin n°903 (Grëntebierg), sur toute la longueur, dans les deux sens	09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°903 (Grëntebierg) avec la N11 - à l'intersection du chemin n°902 avec le CR129	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	

En dehors de l'agglomération

Chemins vicinaux alentours de Zittig

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- le chemin n°1000, sur toute la longueur, dans les deux sens - le chemin n°1001, sur toute la longueur, dans les deux sens - le chemin n°1002, sur toute la longueur, dans les deux sens	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°1000 avec le CR136 - à l'intersection du chemin n°1000 avec le chemin n°1001 - à l'intersection du chemin n°1001 avec le CR132 - à l'intersection du chemin n°1002 avec le chemin n°1001 - à l'intersection du chemin n°1003 avec le CR132 - à l'intersection du chemin n°1004 avec le CR129	09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25 09.07.25 30.12.25	
5/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins, sur toute la longueur, des 2 côtés	09.07.25 30.12.25	